

ALLOCATION LOGEMENT

TIERS PAYANT

VOUS AVEZ CHOISI LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT EN TIERS PAYANT

- **Nous vous rappelons :**
 - que l'Allocation de logement est payée à terme échu
 - que lorsqu'il s'agit d'une ouverture de droit, le premier mois d'occupation du logement n'est pas payé.

- **Nous vous informons que, conformément à la législation en vigueur, vous devez :**
 - déduire le montant de l'Allocation de logement perçue directement des charges locatives dues par l'intéressé (dans le cas où l'Allocation de logement est supérieure, l'excédent doit être reversé à l'allocataire)
 - informer la Caf du Gers dans un délai maximum de trois mois en cas d'impayé

- **Un impayé est constitué dès lors que :**
 - Trois termes consécutifs (loyer + charges - Allocation de logement) ne sont pas acquittésou
 - Une somme égale à deux fois le montant mensuel brut (loyer + charges) reste due



ATTENTION : À DÉFAUT DE SIGNALEMENT DANS LES DÉLAIS, LE REMBOURSEMENT DE L'ALLOCATION DEPUIS LE DÉBUT DE L'IMPAYÉ POURRAIT VOUS ÊTRE DEMANDÉ.
